



DEFINITION INVESTISSEMENT DURABLE  
MESSIEURS HOTTINGUER & CIE GESTION PRIVEE

---

Janvier 2023

## I- Démarche D'Impact et objectif de durabilité Hottinguer

La Banque Hottinguer, imprégnée d'une culture familiale forte et portant de façon encrée les valeurs de durabilité transmises de générations en générations, est engagée concrètement depuis plus de dix ans dans une démarche d'investissement à impact visant la transition environnementale par l'intermédiaire du fonds Equilibre Ecologique géré par sa Société de gestion, Messieurs Hottinguer & Cie – Gestion Privée.

En signant fin 2020 les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations-Unies (PRI)<sup>1</sup>, en renforçant les moyens dédiés à cette expertise et en nommant en mai 2021 une directrice Finance Durable & Investissement à Impact directement rattachée à la direction générale de la Société de Gestion, la Banque affirme son ambition de renforcer son rôle d'investisseur et de banquier privé responsable.

Afin d'être actrice du changement en faveur de la transition environnementale et sociale et de faire profiter à ses clients des opportunités d'une croissance génératrice d'impact positif durable, la Banque Hottinguer souhaite aller encore plus loin en contribuant aux **Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies (ODD)**<sup>2</sup>.

La Banque Hottinguer a souhaité aligner ses objectifs d'impact avec ses valeurs et les préoccupations sociétales de ses collaborateurs. Une consultation interne menée en 2021 a permis d'identifier et de formaliser **trois thèmes d'Impact Cœurs**, à la fois chers à l'ensemble de ses collaborateurs<sup>3</sup> et en prise avec les grands enjeux sociétaux de notre siècle tels que décrits par le référentiel des ODD :

- **La préservation du capital naturel** : soutenir et favoriser toute activité relative à la protection et à la défense de l'environnement naturel, ainsi qu'à la sensibilisation au respect de l'environnement, notamment par tous moyens de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité et des équilibres écologiques, de réduction des pollutions et de promotion d'une économie circulaire ;
- **L'embarquement des parties prenantes** et notamment la **valorisation du capital humain par l'éducation** : promouvoir l'implication de toutes les parties prenantes de l'entreprise dans les décisions et les structures de gouvernance et dans la conduite de la stratégie. Outre la bonne prise en compte des intérêts de **l'actionnaire** en ligne avec l'objet social de l'entreprise, il s'agit ici d'apporter une attention particulière aux besoins des **clients**, à la maîtrise de la chaîne d'approvisionnement et à la bonne connaissance des **fournisseurs**. Enfin, le rôle des **collaborateurs** est ici particulièrement central, il s'agit ainsi de faire s'exprimer les talents et l'esprit entrepreneurial de chacun dans l'entreprise, en s'appuyant sur l'humain et la valorisation du potentiel de tous notamment via la formation et l'éducation ;
- **L'inclusion Sociale** : parmi les objectifs ici visés, la Banque souhaite en particulier promouvoir les principes d'**égalité des chances**, de **mixité** et de **diversité**, de **méritocratie**, d'**inclusion et d'accélération sociales**. Il s'agit aussi de promouvoir **l'accès aux biens et services de base et l'amélioration des conditions de vie** pour le plus grand nombre.

---

<sup>1</sup> [What are the Principles for Responsible Investment? | PRI Web Page | PRI \(unpri.org\)](#)

<sup>2</sup> Les 17 Objectifs de Développement Durable sont un appel à l'action de tous les pays afin de promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète. Ils reconnaissent que mettre fin à la pauvreté doit aller de pair avec des stratégies qui développent la croissance économique et répondent à une série de besoins sociaux, notamment l'éducation, la santé, la protection sociale et les possibilités d'emploi, tout en luttant contre le changement climatique et la protection de l'environnement. [Objectifs de développement durable \(un.org\)](#)

<sup>3</sup> Enquête Convictions ESG menée en novembre 2021 dans le cadre de la formation ESG auprès des collaborateurs de la Banque Hottinguer ayant permis d'identifier leurs préoccupations essentielles, de valider les enjeux ESG prioritaires de la Société de gestion et d'aligner en conséquence la stratégie globale d'investissement à impact de la Banque Hottinguer sur ces axes : Lutte contre le changement climatique ; Protection de l'environnement au sens large de la préservation des ressources naturelles ; et Droits humains fondamentaux (lutte contre la faim, la pauvreté et les inégalités).



**Figure 1 : Thèmes d'Impact Cœurs Hottinguer et Objectifs de Développement Durable visés**



Source : Banque Hottinguer

## II. Définition Investissement Durable au sens de SFDR et interprétation de Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée

La société de gestion Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée se saisit pleinement des **sujets sociétaux, climatiques et de biodiversité** au travers de sa **gamme de fonds d'Investissement à Impact** d'une part, et d'autre part, d'une **sélection de fonds thématiques** de sociétés de gestion reconnues pour leur expertise en investissement à impact. Elle décline également ces sujets au travers de la démarche philanthropique inclusive du Groupe déployée par le **fonds de dotation du Groupe « Entreprendre pour demain »**.

Le plan d'action finance durable de la Commission Européenne fournit aujourd'hui une grille de lecture et un ensemble de cadres afin de permettre aux investisseurs et notamment aux sociétés de gestion de mieux articuler leur démarche finance durable. Messieurs Hottinguer et Cie Gestion Privée a souhaité apporter sa perspective à une notion centrale de ce dispositif réglementaire : la notion « d'investissement durable »

Au sens de l'article 2(17) du règlement SFDR de la Commission Européenne, par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

*"... investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources [...], en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière*

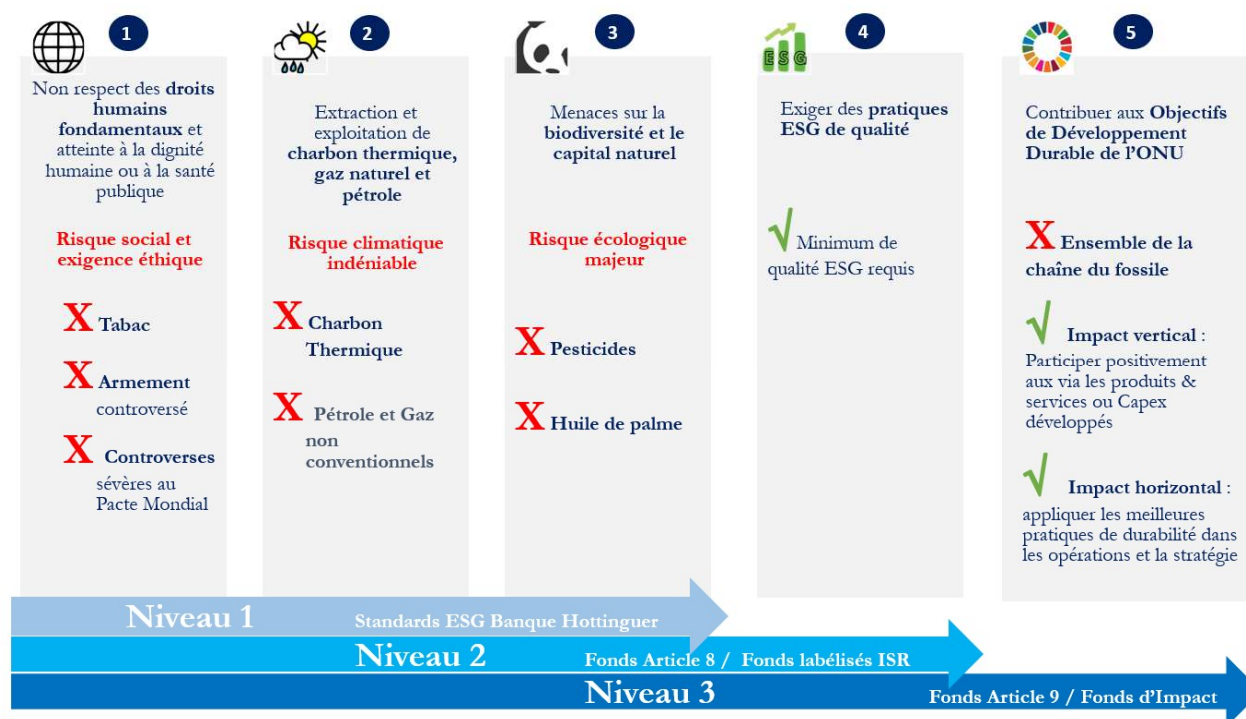


d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social [...], ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance [...]"

Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée propose son interprétation du texte européen et s'inscrit d'emblée dans une exigence de l'investissement durable.

La démarche d'intégration de la société de gestion propose un radar d'intégration en 3 niveaux. Le 3<sup>ème</sup> niveau comprend les fonds article 9 selon la nomenclature SFDR et les fonds à thématique d'Impact. Ce niveau d'exigence correspondant est aussi celui qui décrit l'investissement durable au sens de Messieurs Hottinguer et Cie Gestion Privée.

**Figure 2 : Investissement Durable - le niveau d'intégration ESG ultime du dispositif Finance Durable Hottinguer**



Source : Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée

L'approche d'Investissement durable répond ainsi au cahier des charges suivant :

### 1<sup>er</sup> prérequis : Pas de préjudices majeurs à un objectif d'investissement durable

=> Politiques d'investissement Groupe (Charbon thermiques, Pétrole & Gaz non conventionnels, Huile de Palme, Pesticides, armes controversées, tabac, Controverses très sévères MSCI) + Exclusion de l'ensemble de la chaîne fossile.

Un investissement durable passe par les fourches caudines des politiques d'investissement qui est valable pour l'ensemble de la gestion Hottinguer. A cela s'ajoute le fait qu'il ne doit pas être exposé à l'ensemble de la chaîne fossile et hydrocarbure (au-delà donc du charbon thermique et des pétrole & gaz non conventionnels).

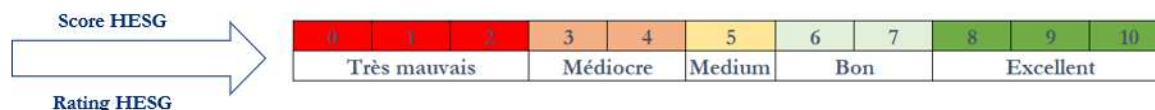
### 2<sup>è</sup> prérequis : Bonne Gouvernance

=> Critère de qualité ESG minimum (score HESG > 4).



Un investissement durable doit répondre à des exigences de qualité ESG minimum quel que soit l'objectif de durabilité poursuivi. Le score HESG propriétaire<sup>4</sup> est ici utilisé comme étalon. Un niveau de score HESG minimum de 4 correspondant à un rating HESG « medium » est nécessaire pour qu'un investissement soit considéré comme durable<sup>5</sup>.

**Figure 3 : Score et Rating HESG : mesure de la qualité ESG selon Hottinguer**



Source : Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée

### 3<sup>ème</sup> prérequis : contribution à un objectif de durabilité environnementale ou sociale

=> L'objectif recherché peut être atteint de 2 façons différentes :

- **Durabilité verticale** : ici l'investissement va financer une solution contribuant directement à des activités durables (recherche de *pure players* / *apporteurs de solutions*). Le KPI utilisé sera généralement la part du chiffre d'affaires dans une activité dite durable ou à défaut une mesure de contribution positif à un objectif de développement durable.

*Exemples d'investissement durable approche « verticale » : un fournisseur d'électricité éolienne, un service d'éducation à domicile pour enfants en difficulté*

- **Durabilité horizontale** : financer des modèles opérationnels exemplaires (recherche de meilleures pratiques durables en matière opérationnelle). Le KPI utilisé pourra être un indicateur de performance ESG (budgets formation, part des femmes au conseil d'administration, taux de déchets recyclés ...) ou encore un score représentatif de la thématique visée (score capital naturel, score changement climatique ou score capital humain).

*Exemples d'investissement durable approche « horizontale » : une entreprise qui a développé l'actionariat salarié et dispose de représentants des collaborateurs au conseil d'administration, une entreprise qui s'est inscrite dans un schéma de neutralité carbone avec des objectifs de décarbonation validés par la science.*

Le tableau ci-dessous fournit un résumé de la typologie d'outils et de règles internes que la société de gestion Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée a mis en place en fonction de chaque catégorie de fonds ou produits financiers. Les étalons de mesure pris en compte sont la nomenclature SFDR (classification des produits en article 6, 8 et 9) et le Label ISR qui correspond également au cahier des charges suivis pour les fonds classés ISR significatif et contraignant au sens de l'AMF<sup>6</sup>.

<sup>4</sup> Voir le document Méthodologie de scoring propriétaire HESG

<sup>5</sup> Dans le cas où l'investissement durable s'inscrirait dans une stratégie (fonds ou mandat) ayant reçu le label ISR ou catégorisé ISR significatif et contraignant selon l'AMF, ce seuil de score minimum sera celui correspondant au seuil de 20% de sélectivité par rapport à l'univers d'investissement initial de la stratégie

<sup>6</sup> Position-recommandation AMF n° 2020-03



**Figure 4 : Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée : Protocole interne d'intégration ESG**

	Pas de préjudices majeurs à un objectif durable (DNSH)	Bonne Gouvernance / Qualité ESG	Objectif d'investissement durable
Fonds / Mandats article 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politiques d'investissement Groupe</li> </ul>		
Fonds / Mandats article 8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politiques d'investissement Groupe</li> </ul>	Score HESG > 4	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Durabilité verticale</b> : financer des activités durables (recherche de <i>pure players</i> / <i>apporteurs de solutions</i>) Exemple : un fournisseur d'électricité éolienne, un service d'éducation à domicile pour enfants en difficulté</li> </ul> ET/OU <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Durabilité horizontale</b> : financer des modèles opérationnels exemplaires (recherche de meilleures pratiques durables en matière opérationnelle) Exemple : une entreprise qui a développé l'actionariat salarié et dispose de représentants des collaborateurs au conseil d'administration, une entreprise qui s'est inscrite dans un schéma de neutralité carbone avec des objectifs de décarbonation validés par la science.</li> </ul>
Fonds / Mandats article 8 et labélisés (label ISR)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politiques d'investissement Groupe</li> </ul>	Score HESG > 4 + 20% sélectivité par rapport à l'univers initial	
Fonds / Mandats article 9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politiques d'investissement Groupe</li> <li>+ Exclusion de toute la chaîne de valeur fossile</li> </ul>	Score HESG > 4	
Fonds / Mandats article 9 et labélisés (label ISR)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politiques d'investissement Groupe</li> <li>+ Exclusion de toute la chaîne de valeur fossile</li> </ul>	Score HESG > 4 + 20% sélectivité par rapport à l'univers initial	

Source : Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée

Dans sa gamme de gestion en titres vifs, en OPC ou encore dans son activité de conseil en investissement, la société de gestion va suivre ce canevas qui sera adapté à chaque thématique d'impact/objectif de durabilité poursuivi.

### III. Règles internes relatives à la durabilité, procédures de contrôle et de suivi.

#### 1. Exhaustivité et complétude des règles d'intégration ESG

- Fonds Article 8 : la société de gestion fixe un premier seuil à 80% de l'actif hors trésorerie et produits dérivés comme intégrant des caractéristiques ESG.
- Fonds Article 8 labélisés ISR : En ligne avec les spécifications du label ISR, un niveau minimum de 90% hors trésorerie et produits dérivés doit présenter des caractéristiques ESG.
- Fonds Article 9 (labélisés ou non) : 100% de l'actif hors trésorerie et produits dérivés doit présenter des caractéristiques ESG et être composé d'investissement durable.

#### 2. Investissement durable : Inéligibilité versus démarche d'engagement actionnarial et dialogue avec les entreprises

Les 3 blocs définissant l'investissement durable décrits dans le tableau ci-dessus sont articulés et interprétés chez Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée à l'aide d'une gouvernance et d'outils mis en place dans le cadre de la stratégie finance durable et investissement à impact de la Société de Gestion : politiques d'investissement, scoring propriétaire HESG, objectifs d'impact.



Les règles ici décrites définissent un socle de critères objectifs que tout investissement devra respecter pour être considéré comme durable. Toutefois, dans certains cas d'inéligibilité ou de non-respect de ces critères, soit dans le cas d'une donnée imparfaite ou tout simplement pas suffisamment à jour, soit dans le cas d'une forte conviction d'amélioration, il est possible – sous certaines conditions strictes – de compléter cette information sur la base d'une analyse qualitative plus prospective et complète. Dans ce cas, il sera nécessaire d'apporter les éléments suivants à la connaissance du Comité ESG et/ou de l'expertise Finance Durable et Investissement à Impact<sup>7</sup>.

- Rédaction d'un rapport démontrant l'éligibilité de l'investissement (entreprise, OPC/Société de Gestion externe ...) selon les règles internes de la Société de Gestion relatives à l'intégration ESG et la définition Investissement Durable qui s'appuiera sur des faits et non des présuppositions, et qui utilisera un argumentaire le plus objectif et documenté possible.
- Initiation obligatoire d'un dialogue<sup>8</sup> avec la société idéalement avec une fonction dirigeante (membre du comex, membre du conseil d'administration) mais qui pourra être amorcé avec le service développement durable et/ou relations investisseurs
- Suivi des avancées réalisées au moins 12 mois après le début du dialogue et rapporté dans le cadre d'une note de suivi tenu à disposition.

### **Rapport d'exemption au protocole d'intégration ESG Hottinguer : Prérequis et argumentaire exigé**

Les exemptions au protocole d'intégration ESG Hottinguer (voir figure 4) devront nécessairement s'accompagner d'une analyse détaillée expliquant les raisons de la demande d'exemption. Le rapport sous-jacent devra présenter la structure suivante :

Partie I : Origine du non-respect des règles internes (DNSH, Bonne Gouvernance/Qualité ESG, Objectif d'investissement durable).

Partie II : Raison de l'exemption (erreur de données/informations utilisées, incomplétude de données/informations utilisées, complément d'analyse démontrant de la démarche de transition de l'entreprise et argumentaire associé à la conviction du porteur ou de la porteuse de l'exemption). Cette partie devra être la plus factuelle et documentée possible avec le cas échéant une vision dans le temps des progrès attendus.

Partie III : Résumé de l'échange et du dialogue initiés avec la société, objectifs fixés et durée attendue avant prochain suivi des progrès.

Partie IV : avis du comité ESG, avis de l'expertise finance durable et Investissement à impact.

En 2023, ces exemptions seront par ailleurs limitées en nombre d'émetteurs à 10 entreprises dans l'année pour toute la société de gestion. Ce nombre pourra être revu par le Comité ESG.

<sup>7</sup> Le Comité ESG est une instance de gouvernance interne en charge notamment de définir la stratégie Finance Durable et Impact de la Société de gestion et les listes d'exclusion. Ce comité est présidé par le Président Directeur Général et animé par la Directrice Finance Durable et Investissement à Impact de la Société de Gestion et réunit toutes les parties prenantes de la fonction de gestion (Direction Générale, Gestion collective/Asset Management, Gestion Privée, Expertises Finance Durable et Investissement à Impact, Conformité, Service juridique, Contrôle des Risques et Développement Commercial). Dans le cas des exemptions à la Ban List (politiques d'investissement), l'approbation à la majorité du Comité ESG sera nécessaire. Pour les autres types d'exemption, l'approbation de l'expertise Finance Durable et Investissement à Impact sera requise uniquement. Dans le cas d'exemptions à la Ban List sollicitées par un gérant déjà investi dans la société correspondante, celui-ci ne pourra pas faire partie du vote relatif à la demande d'exemption.

<sup>8</sup> Sous la forme d'un appel, d'un rendez-vous présentiel ou distanciel ou encore d'un courrier.



### 3. Règle de mise en conformité

Le protocole interne d'intégration ESG fait l'objet de contrôle du département des risques. Le contrôle du respect de ce protocole se fait en pre-trade :

=> via la diffusion et la communication de la Ban List représentant les exclusions relatives aux politiques d'investissement ainsi que de l'ensemble des scores HESG par entreprises d'un univers international de près de 10 000 entreprises.

=> via un suivi des univers éligibles correspondant à chacun des objectifs d'investissement durable pour les fonds ayant un engagement ex ante en la matière (fonds article 8 ou 9 ayant un objectif d'investissement durable)

Un contrôle ex-post est effectué par le département des risques qui pilote l'ensemble des contraintes de gestion ce qui inclut les règles relatives au protocole ESG.

En cas de dépassement des contraintes liées au protocole ESG (exposition à la Ban List liée aux politiques d'investissement, score HESG < 4 ou < à la limite des 20% pour les fonds labélisés ISR, objectifs d'impact non atteints ...), les règles de désinvestissements sont les suivantes :

- **Les titres en actions devront être vendus dans les 3 mois suivants la notification du dépassement**
- **Les titres en obligations ou produits structurés pourront être conservés jusqu'à maturité ou vendus avant si les conditions de marché le permettent.**